

Aliénation de deux garages, 5 B rue de la Butte à Mmes GABORIEAU et TISSOT

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon avait acquis, par acte du 17 mai 1987, à Mme LETONDOR, un certain nombre de garages frappés par un emplacement réservé.

Cet emplacement réservé ayant été supprimé par la suite, ces garages sont devenus inutiles pour la Ville et mis en vente.

Mmes GABORIEAU et TISSOT ont souhaité acquérir les deux derniers garages (lots 19 et 20).

Le service des Domaines a estimé chaque garage (en mauvais état) au prix de 12 500 F.

Mmes GABORIEAU et TISSOT ont donné leur accord sur ce prix.

La recette, d'un montant de 25 000 F, sera encaissée au chapitre 90.653.2138.00501.30100 et réaffectée en dépenses au chapitre 90.651.2138.00501.30100.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à autoriser :

- l'aliénation aux conditions fixées ci-dessus,
- M. le Maire à signer les actes à intervenir,
- l'ouverture des crédits nécessaires à l'opération sur les comptes indiqués ci-dessus et la reprise au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 30 janvier 1997.